

## L'ORGANISATION JUDICIAIRE

### Objectif

Citer les compétences principales des différents tribunaux

### SOMMAIRE

QUELS SONT LES PRINCIPES QUI REGISSENT L'ORGANISATION JUDICIAIRE ?.....	1
LES DEUX ORDRES DE JURIDICTION.....	2
QUELLE EST L'ORGANISATION DES DIFFERENTES JURIDICTIONS ?.....	3
APPLICATIONS.....	4,5

Il existe trois pouvoirs en France : le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif et **le pouvoir judiciaire**.

Le pouvoir judiciaire est fondé sur **le principe de l'indépendance et de l'égalité**. Il permet à chaque individu de **régler ses litiges** et de faire **valoir ses droits** en **excluant** les rapports de force, tout en garantissant les **libertés de chacun**.

L'accès à la justice est un **service gratuit**. Les juges (les magistrats) sont rémunérés par l'Etat. Lors d'un procès, le service rendu par **un avocat** est un **service marchand** sauf si un particulier ne peut pas payer un avocat alors il peut demander une **aide juridictionnelle**.

## I- QUELS SONT LES PRINCIPES QUI REGISSENT L'ORGANISATION JUDICIAIRE ?

Pour garantir une bonne justice, voici quelques règles en place :

### 1- Le principe du caractère public des audiences

La population a la possibilité **d'assister aux procès** et de vérifier ainsi que la justice est bien rendue.

### 2- Le principe de double degré de juridiction

Une personne mécontente de la décision d'un tribunal a la possibilité de **refaire juger** son affaire par une juridiction supérieure.

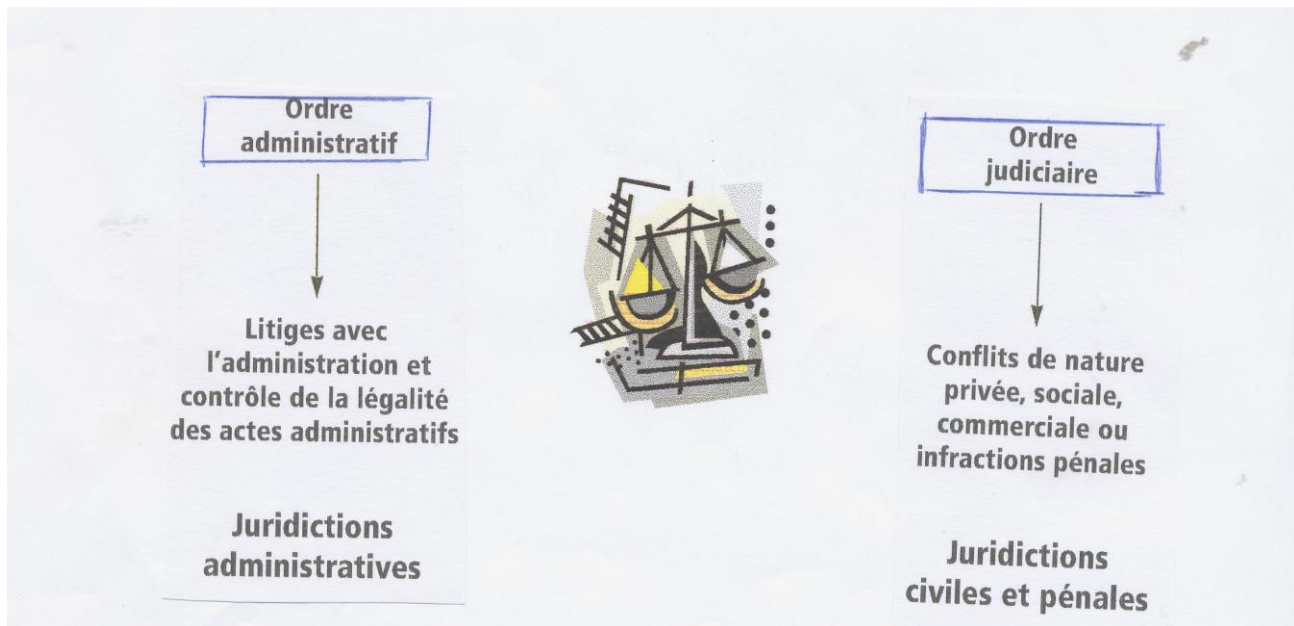
### 3- Le principe de présomption d'innocence institué depuis le 15/06 2000

Tant qu'une personne n'a pas été **condamnée** pour un méfait, elle est présumée innocente.

### 4- Le droit des victimes

La victime peut demander une **audience sous huis clos** : C'est un droit pour protéger la vie privée de la personne.

## II- LES DEUX ORDRES DE JURIDICTION



### ANNEXE 1

#### Appel

Depuis la loi du 15 juin 2000, la cour d'assises peut aussi connaître des appels formés contre les arrêts d'une autre cour d'assises ayant statué en premier ressort.

Il n'existait pas de possibilité d'appel contre les décisions des Cours d'assises jusque là et la France a dû réformer sa législation en la matière sous la pression de la Cour européenne des Droits de l'Homme. Traditionnellement, on justifiait le fait que les cours d'assises statuent en premier et dernier ressort par leur composition : censées représenter le peuple jugeant souverainement, les décisions des cours d'assises ne pouvaient être susceptibles d'erreur.

La réforme a tiré les conséquences du caractère dogmatique de ce raisonnement, qui se traduisait, de fait, par la suppression d'une garantie importante de bonne justice, le double degré de juridiction, alors même que les peines encourues et effectivement prononcées, auraient justifié, au contraire, davantage de sécurité.

En pratique, le taux d'appel est assez faible. L'instauration de l'appel étant encore très récent, les causes exactes du faible nombre d'appel sont mal déterminées. **Sans doute, les risques d'aggravation de la peine en appel constituent-ils une des raisons de cette désaffection.**

- Source : Le Monde du 30/09 -

### III - APPLICATIONS

#### LA JUSTICE CIVILE - LES JURIDICTIONS CIVILES

	Juridiction de proximité	Tribunal de commerce	Tribunal de grande instance	Conseil de prud'hommes	Tribunal d'instance
Petits litiges inférieurs à 4 000 €	X				
Litiges de la vie courante de 4 000 à 10 000 €					X
Différends relatifs aux contrats de travail				X	
Conflits entre commerçants et sociétés commerciales		X			
Toutes affaires civiles dont la compétence n'est pas attribuée à une autre juridiction (état civil, construction ...) et litiges supérieurs à 10 000 €			X		

Enumérez les tribunaux spécialisés compétents uniquement pour des affaires précises prévues par la loi.

**Tribunal pour enfants**

**Conseil de prud'hommes**

**Tribunal de commerce**

**Tribunal des affaires de sécurité sociale**

**Tribunal paritaire des baux ruraux**

#### LA JUSTICE CIVILE - LA COMPETENCE DES JURIDICTIONS CIVILES

① Un entraîneur du Club basque conteste son licenciement par le Biarritz Olympique pour « insuffisance de résultats ».

② La boutique Décor refuse la livraison de bibelots détériorés et saisit le tribunal pour obtenir réparation de la part du transporteur.

③ Mme Bon intente une action en justice pour obtenir de son locataire le paiement des loyers dus.

④ Mick demande le versement d'indemnités au maçon qui a mal effectué les fondations de sa villa.

Après avoir pris connaissance des exemples, complétez le tableau ci-dessous.

N°	DEMANDEUR	DEFENDEUR	TRIBUNAL COMPETENT
1	<b>ENTRAINEUR</b>	<b>BIARRITZ OLYMPIQUE</b>	<b>CONSEIL DE PRUD'HOMMES</b>
2	<b>BOUTIQUE DECOR</b>	<b>TRANSPORTEUR</b>	<b>TRIBUNAL DE COMMERCE</b>
3	<b>Mme BON</b>	<b>LOCATAIRE</b>	<b>LOYERS &lt; 10 000 € TRIBUNAL D'INSTANCE LOYERS &gt; 10 000 € TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE</b>
4	<b>MICK</b>	<b>MACON</b>	<b>TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE</b>

## LA JUSTICE PENALE - LES INFRACTIONS

Le Code pénal distingue trois niveaux d'infractions. La moins grave est la **contravention** (excès de vitesse par exemple), passible d'une amende. Le **délit** (vol non armé, escroquerie...) est puni d'amendes, d'emprisonnement ferme ou avec sursis<sup>1</sup> jusqu'à dix ans, ou de peines de travail d'intérêt général<sup>2</sup>. Enfin les **crimes**, qui regroupent les infractions les plus graves (meurtre, viol...), sont passibles de peines de réclusion pouvant aller jusqu'à la perpétuité.

*Le Particulier, n° 916.*

1. Dispense d'exécuter la peine prononcée.

2. Travail à effectuer pour une collectivité publique à la place d'un emprisonnement.

Précisez la nature de l'infraction, à l'aide d'une croix dans la colonne correspondante.

	CONTRAVENTION	DELIT	CRIME
Manon est poursuivie pour avoir utilisé des chèques volés		X	
Le motard est verbalisé pour la conduite d'une moto sans casque	X		
Henri est condamné pour insultes et outrage à la force publique		X	
Un couple a été arrêté lors d'un vol à main armé en ville			X

Enumérez des sanctions pénales susceptibles d'être appliquées en cas d'infractions.

**Amendes, emprisonnement ferme ou avec sursis, peine de travail d'intérêt général, réclusion à la perpétuité (peine la plus lourde qui peut être requise pour un accusé).**

## LA JUSTICE PENALE - LA COMPETENCE DES JURIDICTIONS PENALES

La juridiction de proximité intervient pour certaines contraventions mineures. Le **tribunal de police** est le tribunal d'instance qui juge en matière pénale les autres contraventions. Le **tribunal correctionnel** comprend une formation collégiale de trois magistrats du tribunal de grande instance qui juge les délits. La **Cour d'assises**, juridiction propre au droit pénal, se réunit tous les trois mois pour juger les crimes. Les arrêts sont rendus par trois magistrats professionnels et un jury composé de neuf jurés, simples citoyens tirés au sort.

- ① Le procès de trois tagueurs, accusés d'actes de vandalisme, a été ajourné pendant un an par le tribunal correctionnel pour leur permettre de réparer les dégâts estimés à plus de 30 000 euros.
- ② Un accusé, coupable d'homicide volontaire, a écopé en cour d'assises de dix ans de réclusion criminelle.
- ③ Un automobiliste a été condamné à 30 mois de suspension de permis par le tribunal de police pour avoir conduit en état d'ébriété.

Repérez l'infraction, le tribunal concerné, la peine requise, puis complétez le tableau.

N°	Infraction commise	Tribunal compétent	Peine requise
1	Acte de vandalisme : DELIT	Tribunal CORRECTIONNEL	Travail d'intérêt général
2	Homicide volontaire : CRIME	COUR D'ASSISES	10 ans de Réclusion criminelle
3	Conduite en état d'ébriété : CONTRAVENTION	Tribunal de POLICE	Suspension de permis

### III- QUELLE EST L'ORGANISATION DES DIFFERENTES JURIDICTIONS ?

#### ORDRE JUDICIAIRE

*Le parcours d'une affaire en justice : du premier jugement à la dernière voie de recours*

